

mais aussi ceux de toutes les autres compagnies téléphoniques de moindre importance. En ma qualité de membre du comité spécial qui a fait une enquête sur ces affaires de téléphone, je désire, si le comité me le permet, lui exposer mon opinion sur cette question. Cette législation sur les téléphones a résulté d'une discussion qui eût lieu dans cette Chambre pendant la dernière session, à la suite de laquelle le Gouvernement nomma un comité qui fut chargé d'étudier cette question, et à très grands frais, fit venir des experts pour rendre témoignage. Je défie l'honorable député ou qui que ce soit de trouver dans les témoignages rendus quelque chose qui justifie l'attitude qu'il a prise ce soir.

Il ne trouvera rien dans les témoignages de tous les experts qui ont comparu, qui justifie son attitude. Avant de devenir membre de ce comité spécial, j'ai pris la peine d'étudier ces témoignages avec tout le soin que je pouvais. Je désire renvoyer au témoignage rendu par M. A. S. Têtu, le secrétaire de la National Interstate Telephone Association des Etats-Unis d'Amérique, qui est reconnu, je crois, comme l'un des experts en téléphone les plus compétents de ce pays. Je vais lire ce qu'il dit dans son témoignage, page 1364 du n° 36 (de la version anglaise). L'honorable député de York-sud lui pose cette question :

D. Et assurant un échange de communications ?

R. Je crois que cela pourrait être laissé à la décision des compagnies elles-mêmes.

Plus loin, à la page 1372, le témoin est interrogé contradictoirement par M. Miller :

D. Vous comprendrez qu'ici nous n'avons qu'un réseau de lignes interurbaines, qui est la propriété de la compagnie Bell, et souvent il arrive que les cultivateurs aimeraient à former des compagnies locales de cultivateurs, et dans quelques-uns des petits villages où le réseau Bell n'a pas pénétré, ils voudraient former une compagnie locale pour faire un service local, ou que, dans une grande municipalité, les gens peuvent trouver qu'ils ne sont pas traités avec justice, quant aux prix, par la compagnie Bell, et qu'ils désirent établir une compagnie rivale. L'inconfort et la difficulté, c'est qu'ils ne peuvent pas établir de communications interurbaines, ne possédant pas en propre des lignes interurbaines. Alors y aurait-quelque chose de matériellement impossible ou de moralement mauvais dans l'adoption d'une méthode juste et raisonnable par laquelle la compagnie Bell pourrait être obligée de fournir aux différentes compagnies locales les facilités et donner les communications, pourvu que, naturellement, ces petites compagnies indépendantes locales fussent obligées, comme l'a dit M. McLean, d'établir leur réseau selon un type uniforme ?—R. Il n'y aurait aucune impossibilité matérielle mécanique, ou électrique à pareille condition, mais quant à la question de valeur commerciale ou de prudence, je ne saurais donner de réponse.

D. Naturellement, il faudrait qu'il soit entendu que la question financière fût déterminée avec justice de manière que la compagnie Bell n'eût pas à en souffrir. Cela fait, pensez-vous que la

M. DUNCAN ROSS.

compagnie Bell aurait quelque raison valable de s'opposer à cette obligation, en retour du privilège qu'elle possède de donner ces communications ?—R. Pourvu que le même territoire ne soit pas exploité par la compagnie Bell. Vous avez dit que cette compagnie n'exploite pas le territoire en question ?

D. Supposons qu'elle occupe la contrée ou une partie du territoire ?—R. Alors, je penserais qu'elle ne devrait pas encourager la concurrence contre elle-même jusqu'au point de prêter à une autre compagnie l'usage de son réseau. A mon avis, ce serait une mauvaise affaire pour elle.

Plus loin, à la page 1383, M. Macfarlane, représentant la compagnie Bell, lui pose cette question :

D. Sur l'interprétation d'un contrat ?—R. Oui, monsieur.

D. Si deux compagnies étaient reliées matériellement, je veux dire si elles avaient un raccordement matériel obligatoire, ne serait-il pas possible à l'une d'elles d'endommager considérablement la ligne de l'autre ?—R. Il serait possible à une compagnie de désenclaver le service de l'autre.

D. Une entreprise possédant pareille emprise sur la ligne de l'autre quand elles sont reliées matériellement, peut laisser cette ligne ouverte ?—R. Dans cette condition la chose serait difficile. Ce que je veux dire par "désenclaver" le service est ceci : si vous aviez communication avec un point de ma ligne, vous pourriez détériorer l'état de votre ligne de manière à jeter le fardeau de la preuve sur moi.

D. Ne serait-ce pas possible de trouver où se produit le retard ?—R. Il serait presque impossible de trouver qui est en faute.

De sorte que tous les experts qui ont comparu devant le comité, dont l'honorable député faisait lui-même partie, répétant ce qu'il dit aujourd'hui. Lorsque cette affaire a été renvoyée au sous-comité cette année, elle a été de nouveau étudiée. Les représentants de la compagnie Bell étaient présents, ainsi que les représentants des municipalités. Ces dernières étaient représentées par M. Hartley Dewart, C.R., et tout le monde reconnaît la vigueur et l'habileté dont il a fait preuve en exposant au comité la cause des municipalités.

Le comité a produit un rapport et le ministre des Chemins de fer a présenté un amendement qui, dans une certaine mesure l'a fortifié en prescrivant que, pour éviter le raccordement, le service devrait être plus efficace. Cet amendement a été accepté, non seulement par la compagnie de téléphone Bell, mais aussi par les municipalités. Malgré cela, on nous demande ce soir d'aller plus loin et de prendre connaissance des saugrenues idées socialistes de l'honorable député d'York-sud (M. Maclean). La Chambre a déjà été entraînée assez loin par des discours de cette sorte. L'amendement que le Gouvernement propose ce soir tel que je le comprends, laisse à la commission des chemins de fer le soin de décider s'il y aura ou non raccordement. Je ne vois pas d'inconvénient à la chose, mais et je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce point,